



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°79-2023-075

PUBLIÉ LE 12 MAI 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2023-05-12-00002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie PAGES, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres (4 pages)	Page 3
79-2023-05-12-00003 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Véronique VANSIELEGHEM, cheffe du service des sécurités, au cabinet de la préfète des Deux-Sèvres (3 pages)	Page 8

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-05-12-00002

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Sophie PAGES, directrice de cabinet de
la préfète des Deux-Sèvres

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Madame Sophie PAGÈS,
directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 février 2023 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, à l'effet de signer ou de viser, au nom de la préfète, les actes, correspondances, documents administratifs et réglementaires relevant des attributions et compétences du cabinet et notamment :

./...

- l'ensemble des décisions relatives au maintien de l'ordre public ;
- les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de ses compétences particulières ;
- l'expression de besoins, l'acceptation des devis et les décisions de dépenses ou pour des achats ou des travaux, d'un montant inférieur à 5000 € sur les BOP 207 et 169 ;
- l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort ;
- toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;
- les décisions relatives à la législation sur les armes :
 - a- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
 - b- les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
 - c- les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
 - d- les agréments d'armurier,
 - e- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
- les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique ;
- les autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur la voie publique ;
- les décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale visés aux articles L. 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- les visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale ;
- les décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
- les visas des autorisations de port d'armes des gardes champêtres décidées par le maire ;
- les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
- l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier ;
- les récépissés de dépôt des dossiers de vidéoprotection ;
- les autorisations d'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;
- les autorisations de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à des fins de sécurité publique et missions de police administrative ;
- les autorisations et les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées se déroulant sur la voie publique ou sur les lieux non ouverts à la circulation ;
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R.221-1 du code de la route (suspensions des permis de conduire) ;
- les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
- les agréments au titre du contrôle médical (en qualité de médecin consultant hors commission médicale et/ou de médecin siégeant en commission médicale primaire) ;
- les déclarations en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
- les cartes professionnelles de taxis, de voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
- les notes et décisions relatives aux taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
- les agréments des installateurs d'éthylotests ;
- les agréments des dépanneurs sur autoroute et voies rapides ;
- les notes et décisions relatives aux fourrières administratives ;
- les notes et décisions relatives aux dispositifs lumineux spéciaux (feux bleus) ;
- tous arrêtés, décisions, certificats d'acquisition, correspondances relatifs aux produits explosifs ;

- les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
- les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme ;
- les dérogations d'autorisation du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (article A.322-11 du code du Sport) ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
- les notes et correspondances sauf les correspondances destinées aux parlementaires, aux conseillers régionaux, aux conseillers départementaux, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux maires relatives à l'activité courante du service :
 - a- les mesures d'organisation et de fonctionnement du service ;
 - b- les ordres de mission pour les déplacements des agents du service.

Article 2 : S'agissant du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes des guerres (ONACVG), délégation est donnée à Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, à l'effet de signer :

- les décisions d'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Article 3 : Sous l'autorité de Mme Sophie PAGÈS, délégation est donnée à Mme Véronique VANSIELEGHEM, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des sécurités, pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des actes ci-après :

- l'ensemble des décisions relatives au maintien de l'ordre public ;
- les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de ses compétences particulières ;
- l'expression de besoins, l'acceptation des devis et les décisions de dépenses ou pour des achats ou des travaux, d'un montant supérieur à 1500 € sur les BOP 207 et 169.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet, à l'effet de signer tous actes, décisions, requêtes juridictionnelles, saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger, correspondances et documents administratifs pour lesquels délégation de signature a été consentie à Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres.

Article 5 : Afin d'assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et périodes de fermeture de la préfecture), Mme Sophie PAGÈS, sous-préfète, directrice de cabinet, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- l'ouverture de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE au trafic international ;
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ;
- les décisions d'éloignement et les actes relatifs à leur exécution ainsi que les actes, décisions et correspondances relatifs aux contentieux qui en résultent notamment en application des articles L251-1 à L264-1 et L610-1 à L767-1 et R 744-8 et R 744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger ;
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde ;
- la délivrance des autorisations se rapportant aux opérations funéraires présentant un caractère d'urgence (transport de corps, dépôt temporaire, dérogation aux délais d'inhumation).

Article 6 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le

12 MAI 2023



Emmanuelle DUBÉE

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-05-12-00003

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Véronique VANSIELEGHEM, cheffe du service des sécurités, au cabinet de la préfète des Deux-Sèvres



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature**

à

**Madame Véronique VANSIELEGHEM,
cheffe du service des sécurités,
au cabinet de la préfète des Deux-Sèvres**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Véronique VANSIELEGHEM, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des sécurités, de signer ou de viser, au nom de la préfète, les actes relevant de ses attributions et compétences :

1. l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort ;
2. toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
3. les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;

./...

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

4. les décisions relatives à la législation sur les armes :
 - a- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
 - b- les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
 - c- les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
 - d- les agréments d'armurier,
 - e- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
5. les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique ;
6. les autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur la voie publique ;
7. les décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale visés aux articles L. 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
8. les visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale ;
9. les décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
10. les visas des autorisations de port d'armes des gardes champêtres décidées par le maire ;
11. les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
12. l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier ;
13. les récépissés de dépôt des dossiers de vidéoprotection ;
14. les autorisations d'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;
15. les autorisations de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à des fins de sécurité publique et missions de police administrative ;
16. les autorisations et les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées se déroulant sur la voie publique ou sur les lieux non ouverts à la circulation ;
17. les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R.221-1 du code de la route (suspensions des permis de conduire) ;
18. les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
19. les agréments au titre du contrôle médical (en qualité de médecin consultant hors commission médicale et/ou de médecin siégeant en commission médicale primaire) ;
20. les déclarations en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
21. les cartes professionnelles de taxis, de voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
22. les notes et décisions relatives aux taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
23. les agréments des installateurs d'éthylotests ;
24. les agréments des dépanneurs sur autoroute et voies rapides ;
25. les notes et décisions relatives aux fourrières administratives ;
26. les notes et décisions relatives aux dispositifs lumineux spéciaux (feux bleus) ;
27. tous arrêtés, décisions, certificats d'acquisition, correspondances relatifs aux produits explosifs ;
28. les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
29. les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme ;
30. les dérogations d'autorisation du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (article A.322-11 du code du Sport) ;

31. les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
32. l'acceptation de devis, les décisions de dépenses ou expressions de besoins (pour des achats ou des travaux), les engagements juridiques, les constatations du service fait et les liquidations d'un montant inférieur à 1500 €, pour le BOP 207 y compris ;
33. les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service :
 - a- les mesures d'organisation et de fonctionnement du service ;
 - b- les ordres de mission pour les déplacements des agents du service.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique VANSIELEGHEM, cheffe du service des sécurités, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités :

Article 2.1 : à Mme Armelle VIDEAU, attachée principale, cheffe du bureau de l'ordre public et en cas d'absence à M. Romain MENARD-COTTIN, attaché, chef du bureau de la sécurité et suppléant de la cheffe du bureau de l'ordre public pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 1 à 12, et de 32 à 33 de l'article 1er.

Article 2.2 : à M. Romain MENARD-COTTIN, attaché, chef du bureau de la sécurité et en cas d'absence à Mme Armelle VIDEAU, attachée principale, cheffe du bureau de l'ordre public et suppléante du chef du bureau de la sécurité pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 13 à 25, et de 32 à 33 de l'article 1er.

Article 2.3 : à M. Romain BRUNET, attaché, chef du bureau de la sécurité civile et de la défense nationale pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 26 à 33 de l'article 1.

Article 2.4 : à M. Régis BONNEAU, coordonnateur de la sécurité routière, pour signer ou viser les notes ou correspondances visés aux points 32 et 33 de l'article 1er.

Article 3 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et la directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 12 MAI 2023



Emmanuelle DUBÉE